

information

**CORONAVIRUS
COVID-19**

**SERA-T-ON PAYE EN « ABSENCE
JUSTIFIEE » (ABSENCE CONFINEMENT) ?**

Oui, le paiement sera réalisé selon la planification initiale pour ces journées (période de 8 semaines). **FO s'est battu pour que le personnel soit intégralement payé.**

Les majorations normalement perçues (nuits,...) seront donc payées, même pour ces journées non travaillées.

**POURQUOI L'EFS A-T-IL MIS EN
PLACE CES JOURNEES CONFINEMENT ?**

Le personnel devant aller travailler prend un risque de contracter ou de transmettre le virus COVID-19 (sur le trajet, ou sur le lieu de travail), et de ce fait, engendrer de nombreux arrêts de travail.

En mettant en place ces journées, l'EFS réduit le risque de propagation du virus tout en **assurant la continuité transfusionnelle.**

**DANS QUELS CAS L'EFS PEUT-IL ME
METTRE EN ABSENCE JUSTIFIEE ?**

Les personnels non indispensables au maintien de l'activité de la chaîne transfusionnelle et de la continuité de la prise en charge des patients seront mis en absence justifiée. Un service minimum est mis en place dans différents services de l'EFS.

Il n'est pas possible de décider de se mettre en absence justifiée, seul l'employeur peut le faire.

**SUIS-JE A LA DISPOSITION DE
L'EMPLOYEUR EN ABSENCE JUSTIFIEE A
L'EFS ?**

Oui, le personnel est considéré comme en temps de travail effectif. Il est donc à la disposition de l'EFS et doit rester confiné.

Il pourra donc être appelé pour venir sur son site, travailler en cas d'absence d'un autre salarié.



PEUT-ON ME RAPPELER UN JOUR DE REPOS (CP, RTT ...) ?

Oui, un accord spécifique a été signé par les organisations syndicales afin de permettre cela à l'EFS, cependant, si **le délai de prévenance est inférieur à 7 jours votre accord est nécessaire.**

Dans tous les cas, je ne perdrais pas ces jours qui pourront être pris durant l'année 2021.

SI J'ETAIS EN CONGES DURANT CETTE PERIODE, SONT-ILS REPORTES ?

Non. Les jours de **congés validés sont acquis** sauf si on vous rappelle (cf. question plus haut).

PEUT-ON M'IMPOSER DES CONGES PAYES OU DES HEURES DE RECUP. ?

Non. FO et la Direction de l'EFS ne souhaitent pas utiliser ce dispositif réglementaire pour ne pas défavoriser les salariés qui s'impliquent dans cette situation de crise sanitaire.

EXISTE-T-IL DES DISPOSITIFS PARTICULIERS DURANT CETTE CRISE SANITAIRE ?

Oui. Afin de faciliter la continuité transfusionnelle, les syndicats et la Direction ont signé un accord spécifique permettant la dérogation de certains accords d'entreprise.

Le personnel qui remplace du jour au lendemain sur un jour de repos bénéficiera d'une compensation sous la forme d'une **indemnisation d'astreinte.**

Nous vous conseillons de lire attentivement cet accord pour pouvoir bénéficier de certaines dispositions (garde d'enfants ...).



EST-CE QUE DES MESURES SPECIFIQUES ONT ETE MISES EN PLACE POUR LE PERSONNEL A RISQUE ?

Oui. Le personnel à risque est défini en annexe de l'accord spécifique au COVID-19.

Le personnel présentant un risque doit informer sa hiérarchie. Il lui sera proposé de rester à son domicile (absence justifiée) pour garantir sa santé.

S'il décide de venir travailler, il devra porter un masque afin d'éviter d'être contaminé par les autres salariés.

EST-CE QUE DES MESURES SPECIFIQUES ONT ETE MISES EN PLACE SI J'AI ETE EN CONTACT AVEC UNE PERSONNE AYANT LES SYMPTOMES DU COVID-19 ?

Oui. Le personnel ayant été en contact avec une personne présentant des symptômes du COVID-19 devra le signaler à sa hiérarchie avant sa prise de poste.

Il pourra travailler en portant un masque pour éviter de contaminer les autres.

LES SALAIRES ET LES MISSIONS DES INTERIMAIRES SONT-ILS MAINTENUS ?

Oui et non. Les contrats de travail des intérimaires de courte durée ne seront peut-être pas renouvelés.

Dans tous les cas, **les intérimaires auront un maintien de leur salaire même en absence justifiée**, comme les autres salariés.

Position de FO sur cette situation

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

FO considère que les mesures de protection des salariés exposés à la population (donneurs de sang, ADSB, ...) **ne sont pas suffisantes.**

Comment la Direction peut-elle laisser son personnel face aux donneurs avec un seul masque pour la journée entière ?

Les donneurs de sang sont, selon les scientifiques, potentiellement contaminés par le COVID-19 (même sans symptôme). Et pourtant, l'EFS ne met à disposition qu'un seul masque par personne pour toute la journée. Alors qu'il doit être changé toutes les 3h à 4h.

De ce fait, leur protection n'est pas totale durant l'ensemble de leurs heures de travail.

Pour le reste du personnel, aucune mesure spécifique n'a été mise en place face à cette épidémie, alors que l'ARS préconise au minimum des masques chirurgicaux pour le personnel en milieu hospitalier.

Cela est inadmissible !!!

ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES

La mise en place de rendez-vous pour réguler les flux des donneurs par la Direction est une bonne mesure.

Malheureusement, des distanciations ne sont pas toujours possibles entre le personnel et les donneurs, notamment sur les lieux de collecte exigus.

FO réclame que les lieux de collectes inadaptés (trop petits) ne soient plus utilisés dans ce contexte épidémique, ainsi que les unités mobiles du fait de la proximité du personnel et des donneurs.

Face aux stocks de sang actuels, **FO réclame également un allègement du travail des équipes de collectes.** Nous trouvons inutile de faire prendre des risques au personnel de prélèvement alors qu'il y a une baisse significative des cessions et donc un risque à terme de péremption massive.

ORGANISATION DES AUTRES SERVICES

La mise en place du service minimum dans les différents services de l'EFS est une bonne mesure de la Direction.

FO craint malgré tout, une disparité de traitement entre les salariés et entre les régions.

Afin d'assurer la sécurité du personnel, **FO exige que des mesures spécifiques** soient mises en place dans les services :

- Arrivée du personnel en décalé pour réduire le personnel aux vestiaires
- Adapter les horaires pour réduire le croisement du personnel
- Mise en place des mesures de distanciation du personnel sur les postes de travail

MESURES SALARIALES

Dès la fin de cette crise sanitaire, **FO demandera**, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO), **des mesures salariales** afin de reconnaître l'implication de l'ensemble des salariés dans cette situation.

Il est important pour nous que les salariés de l'EFS soient reconnus pour leur engagement et leur disponibilité pour assurer la continuité transfusionnelle en toute circonstance (attentat, crise sanitaire, plan blanc, PCA ...) et durant toute l'année.



*Durant cette période de crise sanitaire, l'ensemble des **représentants FO** est à **votre disposition pour répondre à vos questions** et vous informer de l'évolution de la situation.*